

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle, MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita

MM DELAUNE Pascal, DE MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, LEBER Benoit, LECOINTRE Romuald

Monsieur LECOINTRE Romuald est nommé secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

## **MAINTIEN DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire présente la circulaire de la Préfecture en date du 10 août dernier, concernant le maintien ou la modification du taux de taxe d'aménagement.

Pour rappel, une délibération en date du 7 novembre 2013 a été prise instituant de la taxe d'aménagement au taux de 3% sur le territoire de la commune, permettant ainsi de financer les équipements publics.

En l'absence de délibération expresse du Conseil Municipal prise avant le 30/11/2021, les taux d'imposition seront, comme chaque année, tacitement reconduits.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

## **DELIBERATION N° 2021-020**

### **MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – CDG 76**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de PETIVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de PETIVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

### **DELIBERATION N° 2021-021**

#### **VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A M. MORAND YAEL – STAGE D'INITIATION EN MILIEU PROFESSIONNEL AU SERVICE ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Yaël MORAND, élève en 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole à la Maison Familiale Rurale de la Cerlangue, réalise un stage d'initiation en milieu professionnel au service espaces verts. Ce stage se déroule du 13 septembre 2021 au 18 juin 2022, étalé sur 18 semaines et pour un temps hebdomadaire de 31h50. Afin de le récompenser pour son travail accompli, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU les articles n° L.242-4-1 et D.242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU l'article n° D.741-65-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Education,

VU le Code du Travail,

VU la convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la convention tripartite signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire ainsi que la gratification éventuelle.

Article 2 : D'attribuer une gratification à Monsieur Yaël MORAND. La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire. (Aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs). Le montant mensuel qui sera versé à Monsieur Yaël MORAND est de 245.70 €.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Ouverture de la garderie/centre de loisirs le mercredi**

Le centre de loisirs pourrait-il ouvrir les mercredis pour la prochaine rentrée scolaire ? Monsieur le Maire répond que des sondages non concluants ont déjà été réalisés mais il est possible de refaire un questionnaire pour la rentrée scolaire 2022/2023, sachant que si le centre de loisirs ouvrait le mercredi, il faudrait embaucher du personnel.

Monsieur le Maire signale également qu'une réunion du club de football a eu lieu hier soir et qu'il existe actuellement 3 équipes d'enfants s'entraînant le mercredi. Les parents sont déjà organisés en conséquence.

#### **Tarifs cantine**

Les tarifs de la cantine vont-ils augmenter. Monsieur le Maire a répondu que ce n'était pas d'actualité pour la période 2021/2022.

#### **Problème salle d'animation**

Lors de la soirée moules-frites, les membres du Comité des Fêtes se sont aperçu qu'un chariot de cuisine était abîmé et qu'il n'y avait plus de lumière dans l'allée entre la salle et le parking. Monsieur le Maire a répondu que le chariot serait remis en état et que l'éclairage réparé avant fin décembre.

#### **Amazon Hub Locker**

Des jeunes ont demandé si un Amazon Hub Locker pourrait être installé dans la commune. Il s'agit d'un point de livraison de colis en libre-service. Monsieur le Maire répond qu'il y en a déjà un à Notre-Dame-de-Gravenchon et que ce genre de distributeur de colis à toute sa place dans les villes.

#### **Problème éclairage public**

Des problèmes d'éclairage public existent depuis fin août. Monsieur le Maire signale que l'entreprise FORLUMEN est intervenue mais que certains problèmes persistent. Monsieur le Maire propose d'attendre la reprogrammation à l'heure d'hiver, fin octobre, pour voir si tout fonctionne convenablement.

#### **Nids de frelons**

Il y a de plus en plus de nids de frelons et de guêpes, Monsieur Christophe BEAUFILS, dont l'activité est de détruire ce genre de nids, souhaiterait un partenariat avec la commune afin qu'elle prenne en charge la part des administrés, comme cela se fait dans certaines communes.

Monsieur le Maire répond que la commune fait déjà appel à Monsieur BEAUFILS pour la destruction de ce genre de nids et que les espèces invasives sont déjà prises en charge en partie par le département. En 2021, seulement 3 nids ont été signalés.

#### **Cars de ligne**

Des soucis avec les cars de lignes à certains arrêts de la commune ont été constatés, comme au Petit Ourville par exemple, car les chauffeurs ne s'arrêtent pas toujours même en présence d'enfants. De plus, il a été constaté que les cars scolaires étaient trop pleins et que des enfants devaient rester debout par manque de place.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait voir le problème lors de la prochaine commission transports scolaires de Caux Seine Agglo et qu'il allait faire part de ces soucis de transport au gestionnaire.

#### **Distributeur de pain**

Une demande de plusieurs personnes sur la possibilité de la mise en place d'un distributeur à pains sur la commune a été faite. Monsieur le Maire répond que le projet de l'équipe communale est la construction d'une boulangerie et des commerces de proximité pour dynamiser le centre bourg, ces projets sont toujours d'actualité et non des distributeurs quels qu'ils soient. Avant mars 2020, la municipalité était en contact avec deux boulangers que le projet intéressait, malheureusement les confinements successifs ont fait qu'ils ont abandonné ce projet.

**Chats errants**

Beaucoup de chats errants, rue de l'Estuaire, au niveau de la propriété VIEILLOT et des propriétés environnantes. Certains chats entrent même dans les maisons ; cette situation ne peut pas durer et le recours à la stérilisation serait peut-être une solution. Monsieur le Maire répond que des associations peuvent stériliser les chats pour environ 80 €, sachant que le chat est remis à l'endroit où il a été trouvé.

**Déchets cantine**

Monsieur LEBAIR de la société CUBE a proposé un projet avec l'école et la commune. Ce projet consisterait à avoir des poules sur le terrain de l'entreprise qui seraient nourries par les déchets de la cantine récupérés par la société CUBE elle-même. Il a été précisé qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre les sociétés CUBE et VALOME, suite au différend avec cette dernière.

Si la commune est d'accord, les enfants de l'école choisiraient les noms des poules et pourraient faire des sorties scolaires pour aller les voir. Quant aux œufs, ils pourraient être distribués.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe mais demande à ce que ce projet reste en suspens tant que le problème avec la société VALOME n'est pas résolu.

**Colis de fin d'année**

A partir de quel âge sont distribués les colis de fin d'année et est-ce que toutes les personnes en âge de l'avoir le reçoivent. Monsieur le Maire répond que les administrés doivent avoir 65 ans pour l'obtenir et qu'absolument toutes les personnes reçoivent le colis sauf celles qui l'ont refusé depuis des années.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 30.